

Adresse du conseil général de la commune d'Abbeville (Somme) qui voue une haine implacable aux conspirateurs et propose que David, de son pinceau, immortalise leur chute, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune d'Abbeville (Somme) qui voue une haine implacable aux conspirateurs et propose que David, de son pinceau, immortalise leur chute, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 133-134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22672_t1_0133_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

14

Les membres composant le tribunal criminel du département de la Somme applaudissent à la Convention nationale, pour avoir mesuré, contre des scélérats hypocrites, les moyens de répression sur les efforts qu'ils ont faits pour anéantir la liberté : quelques hommes audacieux peuvent bien tenter d'asservir le peuple, disent-ils; mais la Convention veille et la liberté triomphe. Ils jurent d'être fidèles à leur devoir, et de ne connoître d'autre point de ralliement que la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Amiens, 14 therm. II] (2)

Représentans,

On n'asservit point un peuple qui veut la liberté. Quelques hommes audacieux peuvent le tenter, mais vous veillez et la liberté triomphe encore. Vous avez mesuré les moyens de répression sur les efforts que des scélérats hypocrites ont faits pour la détruire, et s'il étoit possible qu'elle courût de plus grands dangers, vous sauriez employer des moyens supérieurs encore pour l'en préserver. Providence visible des Français, notre bonheur, le bonheur des générations à venir, est votre ouvrage. Mais vous seuls pouvez le consolider. N'abandonnez le gouvernail que lorsque le vaisseau sera dans le port.

Pour nous, fidèles à nos devoirs, nous maintiendrons l'exécution des lois. La Convention nationale sera constamment notre point de ralliement, parce qu'elle seule est le peuple françois tout entier. Représentans, nous en avons fait le serment, nous le renouvelons, et les membres d'un tribunal criminel connaissent toute l'horreur du parjure.

G. LANGE-BEAUJOUR (*judge*), RIGOLLOT (*présid.*),
DESPRÉAUT, GOGUET, DUVAL, DUBOIS J.^c.

15

Le conseil général de la commune d'Abbeville (3), pénétré des dangers qu'ont courus la Convention nationale et la liberté, témoigne son regret d'avoir été trop éloigné pour faire de son courage un rempart contre la masse des conspirateurs qui viennent de se démasquer : il voue une haine implacable à cette espèce de scélérats, et propose qu'un pinceau habile représente ces audacieux tyrans écrasés par la foudre nationale, afin que le tableau, placé au milieu des séances de la représentation nationale, effraie à jamais les ambitieux qui seroient tentés de les imiter.

(1) P.-V., XLIII, 14. Mention dans *J. Fr.*, n^o 679 et B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 312, pl. 1242, p. 7.

(3) Somme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Applaudissements]

[Abbeville, 14 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

Tandis que les armées républicaines repousoient avec courage les ennemis de l'extérieur, et que la trompette de la renommée publioit partout les victoires des Français, des conspirateurs, d'autant plus à craindre qu'ils avoient usurpé une réputation de patriotisme, méditoient ouvertement la perte et l'avilissement de la représentation nationale.

C'en étoit fait de la République, si vous n'eussiez montré cette fermeté, cette grandeur d'âme qui ne vous a jamais abandonné dans les grandes crises. Vous avez préféré mourir à votre poste, plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple. Vous avez fait connoître le danger aux sections de Paris, et tout-à-coup, méprisant la voix des traîtres, elles se sont rangées sous vos étendarts : il s'agissoit d'opter entre la Convention nationale et quelques ambitieux qui vouloient usurper toute l'autorité, pour gouverner à leur gré la République. Ils avoient sans cesse à la bouche les mots de *liberté* et de *vertu*, et le désir ardent de dominer étoit dans leur cœur; le choix du peuple ne pouvoit être douteux.

Que n'étions-nous à la place de cette municipalité perfide qui, trompant la confiance nationale, vouloit assassiner la liberté dans la personne de ses plus fidels représentans !

Comme nous eussions volé à votre secours ! les traîtres ne seroient parvenus jusqu'à vous qu'en marchant sur nos corps.

Mais le ciel veilloit sur vos jours. Il n'a pas permis que le crime triomphât, et que le Français perdît la liberté qu'il avoit acheté au prix de tant de sang et de combats.

Le petit nombre de ceux qu'ils étoient parvenus à égarer n'ont pu soutenir la vue de leurs véritables représentans : honteux d'avoir un moment oublié leurs devoirs, ils ont déposé des armes sacrilèges, et abandonné ces infâmes conspirateurs, dont le glaive de la loi à déjà fait justice.

Pour que leur supplice soit une image vivante du sort réservé aux traîtres, nous demandons que le pinceau de David représente ces audacieux Titans écrasés par la foudre nationale; et que le tableau, placé dans le lieu des séances du corps législatif, effraie à jamais les ambitieux qui seroient tentés de les imiter (3).

(1) P.-V., XLIII, 15. *J. Fr.*, n^o 679; *Ann. R.F.*, n^o 246. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1479; *J. Mont.*, n^o 97.

(2) C 312, pl. 1242, p. 6; B^m, 17 therm. II.

(3) Ce paragraphe, où il est question du pinceau de David, manque au Bulletin de la Convention nationale.

Recevez, citoyens représentans, nos félicitations sur les mesures sages et vigoureuses que vous venez de prendre contre le nouveau Catilina et ses complices; vous avez encore sauvé la République. Vivez à jamais pour le bonheur du peuple français, continuez votre tâche pénible, mais glorieuse !

Pour nous, nous vous renouvelons le serment, que nous avons fait avec tous nos concitoyens de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de mourir, s'il le faut, en vous défendant, et ce serment nous le maintiendrons jusqu'à la mort. Vive la République !

GLACHANT (*maire*), CARNETTE LEROY, GARBE L'ainé, NACQUART, Pierre DUVAL, G. LABBÉ, BARRÉ, J. BLIER, DELEGORGUE, GODARD, BAILLY, J.Ch. PETIT, J. CORDIER, GUILLEM, GRANDCOLLOT, LEFEBURE, LANGLOIS, SOISSON, JOSS, LANGLETS, GOSSELIN (*préposé au logement*) [et 3 signatures illisibles].

16

La société populaire de Tonneins-la-Montagne (1) transmet à la Convention nationale l'adresse qu'elle a faite à toutes les sociétés populaires de la République, pour les inviter à souscrire pour la construction d'un vaisseau destiné à remplacer le vaisseau *Le Vengeur*, et à se dévouer comme lui au salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. des amis de la Constitution de 1 793 de Tonneins-la-Montagne, à la Conv.; Tonneins-la-Montagne, 5 therm. II*] (3)

Législateurs,

Le Vengeur, en s'abyant dans les flots vous laissa le soin de faire passer à la postérité tout l'éclat de sa gloire. Les vrais amis de la patrie doivent prendre celui de venger sur les féroces Anglais la perte des républicains dont l'océan fut le tombeau glorieux.

Nous invitons, par l'adresse dont nous vous remettons copie, tous nos frères des sociétés populaires de la République à s'unir à nous pour fournir des *vengeurs* à la marine française; heureux si, en faisant passer dans leur âme toute l'horreur que nous inspirèrent et les tyrans et la nation marchande et barbare que nous combattons, nous parvenons à remplir votre vœu et celui de tout bon Français, la *destruction entière de l'Angleterre*. Salut.

FRETTÉ le jeune (*secrét.*), DESBARATS (*présid.*), JOUAN le jeune (*secrét.*), PENE (*secrét.*), PEYROT (*secrét.*).

(1) Lot-et-Garonne.

(2) P.-V., XLIII, 17. Bⁿ, 25 therm. (2^e suppl^l). J. Fr., n^o 679; J. Sablier, n^o 1480. Mention dans Ann. R.F., n^o 147 (pour 247); J. Sablier, n^o 1479; J. Mont., n^o 97.

(3) C 315, pl. 1260, p. 1 et 2.

Il n'est pas de républicain qui ne connoisse l'action héroïque et la gloire du vaisseau français le Vengeur; un mot doit suffire aux amis de la liberté, pour leur indiquer ce qu'ils doivent à la mémoire des héros qui ont préféré une mort glorieuse à l'esclavage.

Vengeance ! Unissons-nous, frères et amis; souscrivons révolutionnairement, pour la construction de mille Vengeurs; versons sans délai dans le sein de la Convention le résultat de nos collectes, et jurons entre ses mains que nos fortunes et nos vies seront à la disposition de la patrie, tant que le féroce léopard d'Albion existera; S. et F.

Signé Desbarats, président, Jouan le jeune, Peyrot, Fretté jeune et Pene, secrétaires (1).

17

Le conseil général de la commune de Bergues-sur-Colme (2) écrit à la Convention nationale, qu'à la nouvelle de la conjuration qui devoit éclater à Paris, et anéantir la Convention nationale, il a été transporté d'indignation contre la horde scélérate des conjurés, et qu'il a unanimement déclaré ne reconnoître que la Convention nationale pour point de ralliement, et a juré de verser tout son sang pour la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Bergues, 12 therm. II*] (4)

Le Conseil général de la commune assemblé sous la présidence du citoyen Lecomte maire, ledit président donne lecture des papiers-nouvelles qui viennent d'arriver, et qui annoncent une conjuration qui devoit éclater à Paris et anéantir la Convention Nationale. Le conseil, profondément indigné de ce trait de scélératesse, déclare par acclamation qu'il ne connoit que la Convention Nationale, qu'il lui restera inviolablement attaché comme au centre d'unité et d'indivisibilité de la République, et jure de verser tout son sang pour le maintien de la représentation nationale, la conservation et le salut de ses membres fidèles à la cause du peuple, qu'il invite, au nom du salut public, de rester fermes à leur poste, et de livrer à la vengeance nationale les traîtres et les conspirateurs qui oseroient tenter leur dissolution.

Le conseil charge son président d'adresser extrait du présent procès-verbal au président de la Convention nationale (5).

(1) Copie de la lettre écrite par la société populaire de Tonneins-la-Montagne, le 5 therm. II à ses frères et amis de toutes les sociétés populaires de la République.

(2) Ci-devant Bergues-sur-Vinoc (Nord).

(3) P.-V., XLIII, 17. Mentionné par J. Sablier, n^o 1479; Bⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) C 312, pl. 1242, p. 5.

(5) Séance du 12 therm. II. Pour extrait conforme. Lecomte (*maire*), L.W. Legier fils (*secrét.-greffier*).